

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques

GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

1. FORFAIT

Le **forfait** est composé d'un **support** sur lequel est enregistré un **titre de transport**.

Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour de ski sont fixées, et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1^{er} jour de ski n'est indiquée. Ces indications ne sont pas imprimées sur le forfait mais enregistrées dans la mémoire du forfait.

Pour les forfaits « non datés », le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne et quel que soit l'heure du premier passage.

Pour les forfaits « datés », les dates de validité ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciée par l'exploitant.

Le forfait donne accès pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable correspondant à son achat (Orelle – Val Thorens, Vallée des Belleville ou 3 Vallées).

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

1.1 SUPPORT ET TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport sont délivrés sur des supports rechargeables.

Les titres de transport doivent être achetés soit dans les billetteries STOR de la station, soit à l'un de nos distributeurs libre-service de forfaits STOR ou sur le site de vente en ligne www.orelle.net

Outre leur rechargement aux billetteries STOR, les supports permettent d'acquérir un titre de transport d'une matinée, d'un après-midi, d'une journée jusqu'à 25 jours consécutifs (Adulte 13 à 64 ans, enfant 5 à 12 ans sénior 65 à 74 ans uniquement), d'un Pass Famille, d'un Duo ou d'un Tribu en se connectant à l'adresse Internet suivante : www.orelle.net.

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré aucun autre titre de transport à l'exception d'une extension Vallée des Belleville ou 3 Vallées.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Pour en permettre le recyclage, le Client a la possibilité de les déposer dans les urnes situées près des caisses.

2. CONDITIONS D'EMISSION DES TITRES DE TRANSPORT

2.1 PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITE

La vente du « forfait-saison » et les forfaits gratuits d'une durée supérieure ou égale à 3 jours sont délivrés avec photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la STOR dans son système informatique de billetterie, au minimum pendant toute la durée de validité du forfait et au-delà, pour faciliter les rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client.

2.2 TARIFS – REDUCTIONS ET GRATUITES

Les tarifs de vente de forfaits sont affichés au point de vente sur le panneau regroupant les informations du domaine skiable. Les prix indiqués sont des prix TTC en euro tenant compte du taux de TVA en vigueur le jour de l'achat. Ceux-ci figurent également sur le site internet : www.orelle.net

Des réductions ou des gratuits sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

L'âge du Client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait délivré.

2.3 MODALITES ET MOYENS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro :

- en espèces ;
- par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de STOR, sur présentation d'une pièce d'identité
- par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express)
- par chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV sans rendu monnaie

En outre, les achats effectués aux distributeurs de forfaits ne peuvent être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card)

2.4 BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE

- Bon de livraison :

Sur demande il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA

- Justificatif de vente :

Chaque émission de forfait, à l'exception des « forfaits groupes journée » donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date d'émission et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour toute demande ultérieure. Il est fortement recommandé de ne pas le laisser dans la même poche que le support lui-même.

3. REMBOURSEMENT DES FORFAITS

3.1 FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, **ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.**

3.2 PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol, **et sous réserve de la remise du justificatif de vente**, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir, moyennant le versement d'une somme de dix euros à titre de frais. Le forfait perdu sera neutralisé.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des caisses des Remontées Mécaniques.

3.3 FERMETURE OU INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer, en fin de séjour, un « dédommagement » du préjudice subi, uniquement en cas d'**arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques d'Orelle – Val Thorens** supérieure à une demi-journée.

Le client pourra bénéficier, sur justificatif :

- soit d'une prolongation immédiate
- soit d'un avoir en journée(s) de ski à utiliser ultérieurement.
- soit d'un remboursement différé sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement par chèque intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera déterminé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et calculé de la manière suivante : (valeur en € du titre de transport acheté par le client d'une durée X) - (valeur en € d'un titre identique que celui acheté par le client mais d'une durée consécutive X-Y), Y étant la durée d'interruption du service supérieure à une demi-journée.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Seul un arrêt complet et consécutif des **Remontées Mécaniques d'Orelle – Val Thorens** supérieure à une demi-journée, garantira un dédommagement aux possesseurs de forfaits 3 Vallées et Vallée des Belleville délivrés à Orelle.

La seule interruption de la liaison 3 Vallées et Vallée des Belleville pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à un dédommagement.

3.4 MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE EVENEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

4. CONTROLE DE FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

CONTROLES

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier de la catégorie d'âge correspondante et du secteur choisi, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (à savoir 38,11 euros maximum). (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le Client refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie Nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le Client.

Si le titre de transport appartient à une tierce personne, le contrôleur assermenté procédera au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En outre, la falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié sera passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts (décret n° 86.1045 du 18.09.1986). Dans ce cas, le forfait pourra être retiré à des fins de preuve.

5. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à la STOR dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

STOR – Gare de la Télécabine – 73140 ORELLE

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la STOR pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, N° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la STOR pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôles des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société STOR. Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

STOR - Traitement automatisé - Gare de la Télécabine – 73140 ORELLE

Responsable du traitement : Service Caisses

Finalité du traitement : Billetterie et contrôle d'accès

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

7. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Ces présentes CGVU étant établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la loi en vigueur.

8. SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA MEMOIRE DU FORFAIT FONT FOI.